

Manque de No. du 5 nivôse (26 Décembre 1795.)  
 11-7. 26 Novembre,

# COURRIER UNIVERSEL EXTRAORDINAIRE,

Du 1 Frimaire, l'an 4 de la République française. (Dimanche 22 Novembre 1795 v. st.)

Bill pour la santé de la personne du roi d'Angleterre et contre les pratiques séditieuses. — Détails des pertes que nous avons essayées sur le Rhin. — Somme totale des assignats en circulation au 15 brumaire. — Lettres des ministres de l'Intérieur, de la Justice. — Tableau des horreurs commises par Reverchon dans les départemens. — Dénonciation contre ce proconsul. — Discussion sur la désertion.

Cours des ch. du 30 brum.		Prix des marchandises.	
Ams.	$\frac{21}{2}$ à $\frac{22}{2}$ c.	Café St-Domingue . .	
Bala.	$\frac{21}{2}$	Sucre d'Hambourg. . .	
Ham.	23,500	Dito d'Orléans. . . .	
Gên.	11,600	Savon de Marseille. .	
Liv.	12,100	Dito de fabrique. . . .	
Espag.	1500	Chandelle. . . . .	
Barres.	5800		
Or. fin.	12,400		
L.	3315 à 20		
Ecus, 4.	3220		
Insc.	74 p. $\frac{2}{5}$ b.		
Bons.	5 p. $\frac{2}{5}$ p.		
Assignats de 10,000 <sup>th</sup> contre 500. . . .			1 p. $\frac{2}{5}$ b.

Le prix de l'abonnement est de 250 liv. pour 1 mois. On s'adresse pour souscrire, au citoyen HUSSON, rue d'Antin, n°. 8.  
 L'abonnement pour les pays étrangers, est de 6 livres en espèces, pour 1 mois.

## NOUVELLES DIVERSES. ANGLETERRE.

LONDRES, le 11 novembre.

Extraits de l'acte relatif aux moyens de garantir la personne du roi et le gouvernement, de toutes entreprises et manœuvres séditieuses, et de trahison.

On a donc proposé d'arrêter que quiconque dans le délai de se rendrait coupable de manœuvres qui tendroient à mettre en danger ou à menacer la vie du roi ou sa liberté, à susciter contre lui des germes de guerre interne ou externe, qui provoqueroient à l'envahissement de l'Angleterre par l'étranger, qui par des discours imprimés ou manuscrits, des déclamations ou des propos, ou des conseils perfides, manifestés d'une manière plus ou moins prononcée, feroit déceler chez lui de semblables intentions, seroit poursuivi comme traître à la patrie, et puni de mort comme pour crime de haute trahison.

Tout individu ou tous individus qui, dans cette partie de la Grande Bretagne qu'on appelle Anglet erre, et dans le délai de . . . pendant la vie de sa majesté, et jusqu'à la fin de la session du parlement, qui auroit lieu à la suite d'une mutation dans la couronne, donneroit à entendre, publieroit, mettroit en usage ou exprimeroit dans des intentions perfides, par la voie de la plume, de la presse, de la tribune; ou de toute autre manifestation sensible, aucun mot, aucune sentence, chose ou choses qui tendissent à exciter dans le peuple la haine ou l'indifférence à l'égard de la personne de sa majesté, de ses héritiers ou successeurs du gouvernement existant ou de la constitution du royaume, et en seroit convaincu, seroit puni de la peine infligée aux perturbateurs de l'ordre public, et en cas de récidive, banni pour sept ans.

Les délits ci-dessus mentionnés, autres néanmoins que ceux de haute trahison, ne pourront être poursuivis que par ordre exprès de sa majesté ou de son conseil privé, adressé au procureur-général. Il ne sera point infligé de peine, si la poursuite n'a lieu dans un mois, et le jugement aux accusés qui suivront, etc; deux témoins dignes de foi, confrontés avec l'accusé, suffiront pour l'accusation, etc.

Il n'est point dérogé, par cet acte, à la juste et ancienne liberté qu'a tout membre des deux chambres du parlement, d'exprimer son opinion lors des débats qui y ont lieu relativement aux changemens ou modifications de lois anciennes ou nouvelles, ou aux réformes d'état: il en jouira comme auparavant.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. ARMÉE DU RHIN.

Aux rédacteurs. — LANDAU, le 24 brumaire.

Est-il possible que personne ne donne un démenti au rapport fait par Merlin, au conseil des 500? C'est pousser l'effronterie un peu trop loin que de mentir ainsi au peuple et à ses représentans. Je vais vous dire la vérité, et vous invite à la publier.

« Le 7, l'autrichien attaqua l'armée de devant Mannheim, la fit retirer sur le glacis; et lança quantité de boulets dans la ville. son feu dura depuis sept heures du soir jusqu'à six du matin, il s'empara du fort de Necker, fit beaucoup de prisonniers et tua beaucoup de monde.

» Pendant ce temps, nos lignes de devant Mayence se trouvèrent forcées, l'armée qui les gardoit se débanda, et se mit à fuir d'une telle manière, qu'une partie se sauva jusqu'à Bittche, à 22 lieues de là, laissant l'ennemi à 12 lieues derrière soi. Nous avons perdu nonobstant les lignes, plus de 50 pièces de canon, sept pieces d'artillerie, complètement approvisionnées pour le siège de Mayence, dont trois ont sauté par explosion, et les quatre autres sont tombés au pouvoir de l'ennemi, des magasins considérables de vivres, et tous ceux d'habillemens qui étoient à Alzey, 91 bœufs, nous avons fait enfin une perte irréparable; et Merlin dit qu'il atteste que l'armée est dans le meilleur état possible.... Il a du front....

» Notre situation en ce moment est telle que le quartier-général est à Nusdorf, à un quart de lieue d'ici, que l'armée occupe depuis Turchein jusqu'à Manheim, que cette dernière place n'est pas encore bloquée, mais que depuis le 20, l'ennemi n'a pas encore cessé de tirer sur plusieurs quartiers, et une partie du château est très-endommagée; il est encore vrai que l'on a jetté à l'eau une grande partie des munitions du grand parc de l'armée du Rhin; il est encore vrai qu'on a mis le feu au restant; enfin, notre détresse est telle, que si nous ne recevons pas de secours, nous aurons de la peine à nous conserver dans nos lignes ».

PARIS, le 30 brumaire.

Le bruit qui s'étoit répandu que le frère du représentant Ysabeau alloit remplacer, comme ambassadeur à Berlin, le citoyen Caillard, et que celui-ci devoit passer auprès du landgrave de Hesse-Cassel, ne s'est pas confirmé. M<sup>r</sup>. Caillard demeurera à Berlin, et M<sup>r</sup>. Ysabeau est placé au bureau des affaires étrangères.

On parle de M. Roxante pour l'ambassade d'Espagne. Quoique ce ministre ne soit par fort connu du public dans la carrière diplomatique, il y a lieu de croire que son choix a été déterminé par de bons motifs.

M. le Hoc, destiné pour Stockholm, va, dit-on, être remplacé dans cette ambassade par M. Manoury, ci-devant consul général de France aux Etats-Unis.

Le cit. Réal vient d'être nommé historiographe de la république, place infiniment importante et qui vient d'être créée pour lui. Le cit. Méhée, son collaborateur au journal des patriotes de 99, a été nommé secrétaire du département de la guerre.

M. de Lafayette a en permission de l'empereur de se retirer où bon lui semblera, il est présentement à Hambourg, où il compte s'embarquer pour l'Amérique; le congrès lui a payé 500 liv. sterlings pour les arrérages qui lui sont dus comme général des troupes américaines.

La plus douce et la plus noble fonction d'un journaliste, celle que nous remplissons avec le plus d'empressement, c'est de prêter une main secourable à l'opprimé, c'est d'intimider l'oppresser par la publicité de ses crimes, c'est d'inviter le gouvernement à les punir avec sévérité, ou ce qui vaudroit mieux à les prévenir par la vigilance. Un cri de douleur et de désespoir s'est fait entendre dans le Midi. Un ouragan dévastateur parcourt ces belles contrées. La conservation, la terreur, l'abbatement, la paleur de la mort sont sur tous les visages. Imaginez un reste de mal-

heureux à peine échappés à l'abîme des flots, fatigués; ex-pirans de lassitude, se reposant depuis quelques minutes, et n'ayant pour abri qu'un mince feuillage, que quelques déplorables débris pour toute ressource; voyez-les menacés, assaillis d'un nouvel orage, la foudre ébranle le valon qui leur sert de refuge, et les torrens qui l'accompagnent entraînent les derniers soutiens de leur triste existence.

Ce n'est là qu'une bien faible image des malheurs qui désolent la portion de la France, jadis la plus heureuse et la plus florissante. Le Midi fumoît encore, ses plaines étoient encore humectées du sang de ses enfans, et semées de leurs membres épars; à peine il commençoit, ou plutôt à peine il espéroit de respirer, lorsqu'un homme qui semble né pour l'œuvre et déchirer toutes ses plaies, pour verser sur son territoire désolé tous les malheurs à la fois, pour consommer sa dernière ruine. lorsqu'enfin Reverchon a paru.

De toutes parts les plaintes les plus amères arrivent contre lui. Les faits les plus graves lui sont imputés. Par-tout on peut le suivre à la trace des désastres qui signalent son passage. Il nous est impossible de reproduire toutes les accusations qu'on nous adresse contre lui, et nous ne saurions penser que tant de voix s'accordassent à l'accuser s'il étoit innocent. Aureste, nous ne sommes ici que les échos de la renommée, c'est à lui de la démentir si elle en impose, c'est à lui de repousser le reproche d'avoir recommandé l'effroyable Javogue.

La convention ne pourra jamais échapper à celui d'avoir, sur la fin de sa session, envoyé dans plus d'un département des perturbateurs, des esprits à trempé révolutionnaire, qui ont ramené presque dans toute la France la terreur et la désolation. D'où vient que plus de 15 jours après l'établissement de la constitution, le Midi n'est pas encore purgé de ce Reverchon, qui n'a plus de qualité légale pour y résider comme représentant du peuple, qui devoit être dans le sein du corps législatif, puisque par une étrange fatalité, il y a été nommé. Voici l'horrible tableau qu'on nous trace de sa conduite.

Avant de partir de Paris, il est visité par les hommes sanguinaires, que le retour de la justice avoit expulés de Lyon. Il leur promet, sous 6 semaines, un retour triomphant dans leur patrie ravagée, et la punition exemplaire de leurs ennemis, c'est-à-dire, de tous les honnêtes gens.

A Châlons-sur-Saône, les anarchistes, terroristes, assassins, [ces mots sont devenus synonymes] furieux de n'avoir pu être promus aux places administratives, engagent une querelle à la sortie d'une des sections, assassinent un père de famille. Au lieu de les faire punir, Reverchon destitue, au mépris de la constitution, les hommes modérés dont le peuple a fait choix; et les remplace par des individus qui ont, à trop juste titre, perdu sa confiance.

A Macon, Villefranche, Beaujeu, Cluni, par-tout il destitue des autorités qui alloient être remplacées constitutionnellement sous 4 ou 5 jours, et leur substitue des agens de Robespierre. A Roane, il arrive escorté par huit gardes, par le président du tribunal révolutionnaire de Feurs, établi par Javogue, sous le règne de Robespierre, par d'autres êtres de la même espèce; il se rend à la municipalité, entouré de tous les membres des anciens comités et de l'ancienne armée révolutionnaire, d'aboieurs de club, de dénonciateurs à gage, de dilapidateurs, d'embaustilleurs, de gardiens de sequestres. Il y prononce un discours digne de l'auditoire; les principaux de la bande

achèvent avec lui le jour ou plutôt la nuit, dans une orgie bachique.

Le lendemain il s'agit de renouveler le corps municipal; le début de Reverchon avoit déjà imprimé l'effroi dans toutes les âmes; ses acolytes demeurent maîtres de la place. Un seul ancien officier municipal ose se présenter dans une des trois sections de la ville, il est injurié, menacé, chassé, avec lui fuient le peu de citoyens paisibles qui avoient eu le courage d'y paroître; 230 votans restent dans les trois sections, et on voit quels votans y durent rester. On élit pour municipaux des membres des comités révolutionnaires, qui ont fait incarcérer tous les honnêtes gens du canton.

Reverchon, après ces exploits part pour Monthrison et d'autres faits aussi glorieux signalent son arrivée, et toujours avec sa garde Pretorienne et les mêmes courisans. Les quatre membres du département, nommés par la dernière assemblée électorale, sont à l'instant desdites, et font place à quatre instituteurs des barbaries de ce Javoque, qui fit dans ce département tant de veuves et d'orphelins. Il fit arbitrairement arrêter plusieurs citoyens; ce vandale alloit dans sa route, prêchant l'impunité, l'obsécrité, l'ivrognerie, et les prêchant d'exemple; il faisoit arracher par ses sbires, il arrachoit lui-même les croix qu'il alloit chercher au milieu des champs.

A St-Etienne il va répandre encore le deuil et la terreur; à peine il y est entré avec ses satellites, une liste de proscription est dressée; 360 citoyens sont inscrits sur cette table funéraire; les mandats d'arrêts sont lancés, les chemins sont couverts d'infortunés qui se dérobent aux horreurs d'une nouvelle captivité, ou peut-être à de plus grands dangers.

Tant de cruautés ont soulevé tous les esprits. Le Midi fermenté de nouveau; Reverchon et les brigands dont il est entouré, ces ex-commissaires de Javoque, dénonciateurs, voleurs d'église, mitrailleurs, assassins, courent les plus grands dangers, si le gouvernement ne s'empresse de mettre fin à la mission illégale de ce préconsul.

Déjà les accents de la vengeance se mêlent à ceux de la douleur. Nous exhortons les habitans du Midi à ne pas se livrer trop vivement au sentiment de leur juste indignation, à ne pas se faire justice eux-mêmes. Qu'ils prennent le parti indiqué dans quelques-unes de leurs lettres; qu'ils portent leurs plaintes au gouvernement; qu'ils dénoncent le tyran de leur pays, et si les faits qu'ils articulent sont prouvés, son châtimement servira d'un nouvel exemple à ces atroces préconsuls qui, depuis Verès jusqu'à Reverchon, ont ravagé et dépeuplé la terre. On ne se bornera pas à sa révocation qui seroit de droit, d'après la constitution, quand elle ne seroit pas commandée par son affreuse tyrannie. On l'enverra compléter le trio avec Lebon et Carrier, il ira, comme eux, épouvanter les morts, et jusqu'à Phalaris et Robespierre, du récit de ses forfaits.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser à tous les administrateurs des départemens une circulaire. L'étendue de cette lettre ne nous permet pas de la publier en entier; nous nous bornerons à en faire connaître l'esprit et l'objet.

Le ministre invite les administrations à l'éclairer sur le bien que le peuple français est en droit d'éclairer sur la constitution républicaine: « Dans un gouvernement déjà établi, dit le ministre, ce sont les institutions qui font les hommes; dans un gouvernement naissant, ce sont

les hommes qui sont et qui soutiennent les institutions ».

Cette vérité, pleine de philosophie, tranquillise un peu sur le choix de ceux dont le gouvernement veut s'environner; car enfin il reste encore des lumières et des vertus que le torrent de la révolution n'a pas entraînées, et des hommes utiles qui sont prêts à ressaisir les cordages du vaisseau de l'état. Le ministre réveille l'attention des administrations sur l'émigration, le fanatisme, l'anarchie, et sur ces sources de troubles, de désordre, d'exagération et de calomnie qui, en ruinant la liberté, conduisent au despotisme par le dégoût, la lassitude et le malheur. « J'aime à croire », ajoute le ministre, que tous les dangers de la patrie sont passés et qu'il ne nous reste qu'à réparer les maux et à faire de grands biens ». Combien est consolante cette idée! et si quelque chose peut en pénétrer l'âme de leur pays, c'est le courage des hommes qui, en se plaçant au timon de l'état, semblent prouver qu'ils ne désespèrent pas du salut public.

Le ministre indique ensuite aux corps administratifs les objets de son ressort sur lesquels ils ont à l'éclairer; ces objets sont multipliés et importants; savoir: l'instruction publique dont on a tant parlé, et qui existe à peine; la sûreté générale, les routes, les mines, la navigation intérieure, les arts, l'industrie, les manufactures surtout, l'agriculture et le commerce, mamelle si féconde des empires, et que nos longs malheurs ont tari. Le ministre fixe sur tout la sollicitude des administrations sur les prisons, les maisons d'arrêt, de justice, de réclusion et de charité, ainsi que sur les améliorations dont ces établissemens sont susceptibles. En sorte que ce ne sera plus en vain, et sans l'espérer, qu'en prononcera les lois de bienfaisance et d'humanité; car on n'a jamais violé plus impunément leur autel que lorsque ces lois sacrées retentissent davantage dans nos tribunes. Si les administrations, fidèles à leurs engagements et à leur devoir, secondent les vues du ministre de l'intérieur, la réunion de leurs efforts, ainsi qu'il le dit en terminant sa lettre, sera payée de la plus douce récompense, le BONHEUR PUBLIC.

Paris, le 24 brumaire, an 4<sup>e</sup>. de la république française, une et indivisible.

#### LE MINISTRE DE LA JUSTICE.

*Aux tribunaux civils, criminels, de commerce et de cassation; aux juges de paix, dix et onze de jury, commissaires du pouvoir exécutif près les tribunaux civils, criminels et correctionnels; aux accusateurs publics près les tribunaux criminels.*

Dans l'organisation du pouvoir exécutif, citoyens, la constitution a voulu que les ministres correspondissent immédiatement avec les autorités qui leur sont subordonnées. Cette disposition s'applique à toutes les affaires qui appartiennent à leurs départemens respectifs, et son objet est que chacun d'eux puisse ainsi se trouver à portée, soit de statuer directement sur celles qui ne présentent aucune difficulté, soit de soumettre au directoire exécutif celles qui sont de nature à provoquer son attention.

Ce but ne seroit pas rempli si les autorités constituées s'adressoient au directoire dans ces communications officielles; il en résulteroit au contraire des renvois, et, par suite, des retards très-nuisibles à l'administration, et dont les intérêts particuliers auroient beaucoup à souffrir. Je crois donc devoir vous recommander spécialement de n'adresser

au ministre de la justice tout ce qui tient à l'ordre judiciaire ; par-là, le service public se fera avec plus d'activité et d'exactitude ; j'aurai plus consciemment sous les yeux les moyens de suivre les diverses branches de l'administration qui m'est confiée ; le directoire exécutif aura point à interrompre ses importantes occupations, et nous verrons s'établir dans toutes les parties du gouvernement, l'ordre et l'harmonie, gages certains de sa durée et de la prospérité nationale.

Je crois devoir aussi vous inviter à ne pas négliger, dans votre correspondance, tous les soins de détail qui peuvent faciliter le travail des bureaux ; et l'une des précautions que je vous recommande à cet égard, est de désigner en marge de vos lettres, celles qui se rapportent aux différentes fonctions civiles, criminelles, de police judiciaire ou correctionnelle, dont vous êtes chargés.

Salut et fraternité,

MERLIN, ministre de la justice.

*Extrait du rapport fait au comité général au nom de la commission des cinq, sur les causes de la situation des finances, et sur les moyens de les régénérer.*

Eschassériaux présente ainsi le bilan de la nation. L'état des assignats émis par décrets à diverses époques, et fabriqués par arrêtés du comité des finances, depuis le 6 vendémiaire, an troisième, jusqu'au 8 brumaire, an quatrième, se monte à 29,430,481,623 livres.

Sur quoi il faut déduire les sommes provenant des assignats brûlés,

- Des assignats à brûler ;
- Des assignats démonétisés, non rentrés ;
- Des valeurs mortes qui ne doivent plus rentrer en circulation ;
- Des valeurs en suspens dans les caisses ;
- Des restes des assignats à fabriquer sur les émissions ordonnées ;
- Des assignats qui sont encore dans les serres de la fabrication.

D'où il s'en suit que la circulation réelle au 15 brumaire est évaluée à 18,933,464,464 livres.

L'état de nos ressources se compose de ce qui reste des biens de première origine, des biens des émigrés, des forêts nationales, des biens nationaux de la Belgique ; cela forme un total de 7 milliards. Sur quoi, mettant en réserve un milliard pour les défenseurs de la patrie, et vendant un autre milliard pour acquitter sa dette, la nation a encore cinq milliards, valeur métallique, pour parer aux événements de la guerre.

Dans cet état ne sont point compris une foule de moyens secondaires, que le rapporteur résume succinctement.

## CORPS LÉGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de DAUNOU.

Séance du 30 brumaire.

Le conseil avant de se former en comité, s'est occupé du projet de résolution sur la désertion. Trente deux arti-

cles ont été adoptés ; on se disposoit à en adopter encore plusieurs autres, lorsque Thibaudeau a demandé la parole et a fait la motion suivante.

Dans tout corps législatif, dit-il, composé de deux éléments dont la réunion fait la loi, il importe infiniment que les résolutions présentées par la chambre qui a l'initiative soient courtes, claires et précises ; car il pourroit arriver qu'une bonne loi fût rejetée, à cause de quelques mauvais articles qui y seroient renfermés ; et réciproquement, que la crainte de rejeter une bonne loi fit adopter des articles qui pourroient avoir des conséquences dargreuses. Ainsi se comportent les anglais : voyez les bills proposés au parlement d'Angleterre, ils sont conçus en termes laconiques, et tels que l'admission ou le rejet ne tombent que sur un objet déterminé. Il n'en est pas de même de la volumineuse résolution qui nous accupe, et par suite les embarras dans lesquels seroit le conseil des anciens, si certains articles mauvais se trouvoient accolés aux bonnes dispositions qu'elle renferme. Je demande que le tout soit renvoyé à la commission, afin de vous présenter autant de résolutions séparées, que le projet proposé a de parties distinctes. — Adopté.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de BAUDIN.

Après l'adoption du procès-verbal, le conseil entend la lecture d'une résolution prise dans la séance du 29, par le conseil des 500, portant que la loi du 26 germinal, de l'an 4, concernant les associations commerciales est abrogée. Cette résolution est accompagnée d'une déclaration d'urgence motivée sur la nécessité de donner au commerce toute la liberté dont il a besoin, et aux spéculations commerciales, toute la latitude dont elles sont susceptibles, pour accroître les ressources de la France. — Le conseil reconnoît l'urgence.

On lit la loi du 26 germinal, pour en rappeler les dispositions.

Un membre observe que la résolution ne désigne point les articles de cette loi qui doivent être abrogés ; il craint qu'il n'en résulte de l'incertitude, et demande l'ajournement.

Dupont fait remarquer que les articles relatifs à la compagnie des Indes ont déjà été abrogés antérieurement, et qu'il ne subsiste plus de la loi du 26 germinal, que l'article qui défend les associations commerciales ; il croit que le crédit des négocians peut faire revivre les assignats, et sous ce point de vue il vote pour l'adoption de la résolution.

Johannot appuie l'opinion de Dupont ; il ajoute qu'au moment où la loi du 26 germinal fut rendue, la compagnie des Indes n'étoit plus qu'une simple association de commerce, et ne jouissoit d'aucuns de ses anciens privilèges ; que par conséquent, il ne reste plus que l'article premier que le conseil des 500 a jugé nécessaire de rapporter, comme contraire à la constitution, qui accorde une entière liberté au commerce et à l'industrie. Il étoit d'ailleurs convenable, poursuit l'orateur, de rapporter cet article, parce que les associations commerciales sont absolument nécessaires pour vivifier le commerce et l'agriculture.

La résolution est approuvée à l'unanimité.